



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-2/1998-III-17
ISBN 0-660-60075-7



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Accordé

Préface

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La Partie III de 1997-1998 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections :

- Sommaire du Ministre
- Plan ministériel
- Rendement du ministère
- Renseignements supplémentaires

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document doit être mesurée en équivalents à temps plein (ETP).

Table des matières

I	Sommaire du Ministre	1
II	Plan ministériel	2
	A. Aperçu du ministère	2
	1. Rôles and responsabilités	2
	2. Structure du Programme	2
	3. Organisation	2
	4. Objectifs	3
	5. Plans de ressources	3
	B. Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés ...	4
	1. Objectif	4
	2. Cadre de fonctionnement	4
	3. Initiatives stratégiques	5
	a. Développement d'un cadre de reddition de comptes	5
	b. Identification des nouveaux risques et réponse	5
	c. Modifications législatives	5
	d. Perfectionnement professionnelt	6
	e. Coordination entre le BSIF et les autres organismes de réglementation	6
	f. Classification universelle	6
	g. Contrôle des coûts et calcul des cotisations selon le principe de l'utilisateur payeur	7
	C. Prestation de services, actuariels et autres	7
	1. Objectif	7
	2. Cadre opérationnel	7
	3. Initiatives stratégiques	7
	a. Examen des programmes	7
	b. Poursuite de l'élaboration d'un modèle micro-économique de simulation du RPC	7
III	Rendement du ministère	8
	A. Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés ...	8
	1. Cadre de reddition de comptes	8
	2. Adoption du projet de loi C-15	8
	3. Changements proposés de la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	8

4.	Autres modifications législatives	8
5.	Nouveaux risques	9
6.	Coordination avec d'autres organismes de réglementation	9
7.	Perfectionnement professionnel	9
8.	Contrôle des coûts et calcul des cotisations selon le principe de l'utilisateur payeur	9
B.	Prestation de services, actuariels et autres	10
1.	Déménagement de la Section des conseils sur les régimes de retraite ...	10
2.	Développement d'un modèle de simulation micro-économique du RPC	10
3.	Amélioration du service	10
	Dépenses prévues et dépenses réelles votées du ministère	10
IV	Renseignements supplémentaires	11
A.	Besoins en ressources par activité	11
B.	Sommaire par catégorie professionnelle	11
C.	Recettes et dépenses - Dépenses brutes et nettes du ministère par activité ..	12
D.	Recettes et dépenses - Détail des recettes par activité	13
E.	Présentation par article courant	14
F.	Composition du passif éventuel	15
G.	Références	16

I Sommaire du ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a pour but premier de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de pension privés contre toute perte indue. Il promeut et administre un cadre de réglementation qui maintient la confiance du public sans limiter exagérément la compétitivité des institutions réglementées. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

En plus de s'acquitter de ses tâches d'ordre réglementaire, le BSIF doit cerner et évaluer les nouveaux risques engendrés par l'évolution de la technologie et des marchés, en plus de formuler des stratégies de réglementation pour composer avec les principaux facteurs de risque. Pour relever ces défis, le BSIF est tenu de renforcer son programme de formation afin de développer l'expertise nécessaire.

Autrefois, le BSIF ne disposait d'aucune norme et d'aucun critère pour déterminer dans quelle mesure il parvenait à réaliser ses objectifs. Fort du nouveau mandat que lui confère le projet de loi C-15, il a amorcé l'élaboration des normes et critères nécessaires en 1996-1997. Les essais et l'affinage de ces derniers se poursuivront au cours des trois prochaines années.

Le BSIF fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada; cette activité est toutefois sans lien avec son mandat de surveillance. Le BSIF cherche à déterminer à qui il serait préférable de confier cette activité et pourrait recommander des changements organisationnels. Le coût de ces services est financé au moyen de crédits et recouvré auprès du Régime de pensions du Canada (RPC).

Puisque la totalité des activités de réglementation du BSIF sont financées à l'aide des cotisations et des droits perçus des institutions financières et des régimes de retraite, la hausse du coût de ces activités n'est pas à la charge des contribuables. Par contre, le BSIF est conscient du fardeau financier des institutions réglementées et s'engage à discuter à fond et ouvertement du coût et des retombées de ses travaux avec les intervenants.

II Plan ministériel

A. Aperçu du ministère

1. Rôles et responsabilités

Créé en 1987 en vertu d'une loi fédérale, le BSIF est chargé de surveiller et de réglementer les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, de prêt et d'investissement, de même que les associations coopératives de crédit à charte fédérale ou détenant un permis du gouvernement fédéral, et de surveiller les régimes de pension privés assujettis à la réglementation fédérale. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada en application de diverses lois.

En vertu du projet de loi C-15 (sanctionné en mai 1996), le BSIF s'est vu confier des responsabilités précises afin de soutenir la confiance du public dans le système financier canadien et de minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières.

2. Structure du Programme

Le BSIF surveille environ 520 institutions financières et 1 100 régimes de retraite. Ces derniers ont été mis sur pied par des employeurs et sont assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. En outre, moyennant le recouvrement des coûts, la BSIF examine la situation de 24 institutions provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou en qualité de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Le BSIF établit des rapports actuariels en application de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* et du *Régime de pensions du Canada*, de même que divers autres rapports prévus par la loi sur les régimes gouvernementaux de retraite et d'assurance. Il est également tenu de percevoir la taxe imposée en vertu de la partie I de la *Loi sur la taxe d'accise* et d'administrer un régime d'assurance sous le régime de la *Loi sur l'assurance du service civil*.

3. Organisation

Le BSIF regroupe trois secteurs : les Opérations, la Politique et les Services intégrés. Son siège est à Ottawa, mais ses bureaux de Toronto, de Montréal, de Vancouver et de Winnipeg gèrent l'inspection de toutes les institutions.

Le Secteur des opérations surveille les institutions financières, notamment les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances, les associations coopératives de crédit et les sociétés de secours mutuels, de même que les régimes de pension privés, et fournit des services, actuariels et autres, au gouvernement.

Le Secteur de la politique est chargé de formuler les politiques, d'élaborer les règlements et de participer à la formulation des dispositions législatives, en plus de documenter et d'examiner les requêtes complexes provenant des institutions afin de conseiller le ministre au sujet de la position à adopter.

Le Secteur des services intégrés fournit des services à l'appui de la réalisation des objectifs du BSIF, notamment dans les domaines des finances, des ressources humaines, des systèmes d'information, du perfectionnement professionnel et des communications internes. Il administre en outre la partie I de la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur l'assurance du service civil*.

4. Objectifs

La mission du BSIF regroupe les cinq objectifs suivants :

- Protection contre les pertes indues — Déceler les risques et les tendances propres à chaque institution, et intervenir en temps opportun pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.
- Confiance du public — contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien; évaluer les risques systémiques et préconiser l'adoption de normes saines de pratiques commerciales et financières.
- Qualité — Améliorer constamment les connaissances et les aptitudes de notre personnel, de même que la qualité de nos processus et de nos systèmes, afin de relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.
- Efficiences — Préconiser des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages de notre mandat.
- Concurrence — Exécuter son mandat d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une saine concurrence.

5. Plans de ressources

La surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés est entièrement financée par le biais du recouvrement des coûts, ce qui englobe les cotisations des institutions financières, les droits des régimes de retraite et les frais au titre des services rendus à la SADC et aux gouvernements provinciaux. En 1997-1998, 43,3 millions de dollars et 413 ETP seront consacrés à cette activité. Du montant susmentionné, 2,6 millions de dollars représentent les coûts assumés par le surintendant en qualité de liquidateur de certaines sociétés d'assurances multirisques en faillite.

La prestation des services, actuariels et autres, est financée différemment. Le BSIF fournit au RPC des calculs actuariels et des services dont il recouvre le coût intégralement auprès de ce dernier. Le BSIF reçoit aussi de modestes crédits du Parlement pour financer d'autres activités, y compris la prestation de services actuariels pour d'autres régimes de retraite publics et l'administration de la *Loi sur l'assurance du service civil* et de la partie I de la *Loi sur la taxe d'accise*. En 1997-1998, le BSIF prévoit de consacrer 3 millions de dollars et 16 ETP à cet activité, et de recouvrer 1,3 million de dollars du RPC. La différence de 1,7 million de dollars proviendra des crédits accordés par le Parlement.

Autorisations pour 1997-1998 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal 1997-1998	Budget principal 1996-1997
Bureau du surintendant des institutions financières			
40	Dépenses du Programme	1 687	2 538
Total de l'organisme		1 687	2 538

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	Budget principal 1997-1998
Bureau du surintendant des institutions financières		
40	Bureau du surintendant des institutions financières - Dépenses du Programme	1 687 000

B. Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés

1. Objectif

Cette activité vise à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues et à préserver la confiance du public dans le système financier canadien sans restreindre inutilement la compétitivité des entités surveillées.

2. Cadre de fonctionnement

Les institutions financières évoluent dans un contexte de rentabilité accrue. Toutefois, le rendement des investissements de certaines institutions est moins élevé que ce que l'on pourrait prévoir au sommet du cycle économique, ce qui soulève des questions de rentabilité à plus long terme. La concurrence sur les marchés financiers continue de s'intensifier, comme en témoigne la lutte pour les parts de marché dans les secteurs traditionnels, qui se répercute sur la qualité et sur les marges, et la diversification soutenue dans des secteurs où les institutions financières ont peut-être moins d'expérience. Le lancement de nouveaux produits et services comme les services bancaires informatisés, les services bancaires virtuels, les cartes à puce et les cartes à valeur mémorisée soulève des questions liées à la protection des renseignements personnels sur les clients, à l'identité des

autorités responsables des contrats financiers, à la sécurité, à la planification des sinistres et la perte des bénéfices.

La mondialisation touche également les institutions financières. Les consommateurs canadiens de produits et de services financiers se tournent de plus en plus vers des fournisseurs étrangers. Par ailleurs, les institutions financières, surtout les banques et les assureurs-vie, poursuivent leur expansion sur la scène internationale. La mondialisation oblige les pays à harmoniser et à coordonner leurs activités de surveillance. Le BSIF participe activement aux travaux de comités internationaux mis sur pied dans ce but.

Le BSIF évolue dans un climat de compressions financières où le gouvernement et les institutions financières font l'objet de pressions en faveur d'une réduction des coûts. En dépit de l'accroissement de sa charge de travail imputable aux risques nouveaux et aux changements au sein de l'industrie, le BSIF s'engage à contrôler les coûts. En outre, les opinions voulant que les méthodes de cotisation en place soient inéquitable débouchent sur des modifications réglementaires.

Le Parlement et les institutions financières réglementées réclament de plus en plus des normes et des critères de rendement qui permettront d'évaluer la rentabilité des programmes du BSIF. Ces normes et critères jouent aussi un rôle clé aux fins de planification interne.

3. Initiatives stratégiques

a. Développement d un cadre de reddition de comptes

Le BSIF a énoncé sa mission et ses objectifs en 1996-1997. Il prévoit de terminer l'élaboration des normes et des critères de rendement connexes d'ici trois ans. En outre, chaque unité organisationnelle élaborera des buts directement liés à la mission et aux objectifs stratégiques du BSIF.

b. Identification des nouveaux risques et réponse

Le BSIF définira et évaluera les questions et les risques clés avec l'aide des membres de l'industrie, d'intervenants et d'autres particuliers et organismes spécialistes du domaine. Cela facilitera l'élaboration d'une réponse stratégique utile et opportune dans des domaines névralgiques. Le BSIF prépare aussi un cadre théorique pour cerner les risques liés à la réglementation et à la surveillance que peut engendrer le recours accru à la technologie. Ce cadre théorique donnera lieu à d'autres études sur les questions particulièrement préoccupantes pour le BSIF.

Le BSIF modifiera et renforcera ses stratégies de surveillance et de réglementation pour donner suite aux nouveaux risques. Il remaniera notamment ses activités de surveillance, par exemple en augmentant la fréquence des inspections et en poursuivant l'élaboration d'une approche de surveillance fondée sur les risques et de son Guide d'intervention auprès des institutions fédérales et provinciales.

c. Modifications législatives

Avant 1992, la législation régissant les institutions financières, y compris la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d assurances*, la *Loi sur les associations coopératives de crédit* et la

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, était revue tous les dix ans. Vu l'évolution rapide de l'industrie, cette activité est maintenant permanente, et le BSIF prévoit de mettre ces lois à jour. Les changements viseront surtout à alléger le fardeau réglementaire imposé aux institutions financières en modifiant la réglementation sur les participations minoritaires et les exigences applicables aux apparentés, et en élaborant un régime d'accès des banques étrangères.

Le BSIF examine en outre la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Les modifications proposées préciseront notamment le mandat du BSIF en ce qui a trait aux régimes de retraite, renforceront les pouvoirs du surintendant et mettront davantage l'accent sur l'administration des régimes et sur le développement de politiques d'investissement saines. La législation devrait être déposée sous la gouverne du BSIF en 1997; les dispositions réglementaires et les lignes directrices clés devant faire l'objet de consultations suivront au cours de l'année.

d. Perfectionnement professionnel

L'analyse des besoins de formation terminée en 1996-1997 débouchera sur la formation technique et stratégique requise pour inculquer aux employés les connaissances et les compétences dont ils auront besoin pour identifier les risques nouveaux et y donner suite, en plus d'ajouter à leurs compétences en matière de leadership et dans le domaine des communications. La Division de la formation et du perfectionnement professionnel collaborera étroitement avec les secteurs de la Politique, des Opérations et des Services intégrés pour dresser une liste d'activités de perfectionnement professionnel. Un centre d'auto-apprentissage accessible sur support électronique sera également mis sur pied.

e. Coordination entre le BSIF et les autres organismes de réglementation

En 1997-1998, le BSIF continuera de participer à diverses tribunes regroupant notamment des organismes de réglementation des valeurs mobilières, des représentants de l'industrie et des organismes d'autoréglementation comme la SADC, les organismes provinciaux de réglementation, le Comité de Bâle de la Banque des règlements internationaux (BRI), l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Groupe conjoint d'organismes de surveillance des banques, des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés d'assurances.

Cette année, le BSIF déploiera des efforts particuliers pour uniformiser ses liens avec ses homologues et les rendre plus efficaces, surtout dans les pays où les institutions financières canadiennes sont très actives ou dont les institutions exercent au Canada un fort volume d'activité par l'entremise de filiales ou de succursales surveillées par le BSIF. On prévoit que des protocoles d'entente seront mis en place avec certains organismes de réglementation clés. Dans d'autres cas, les mécanismes de renforcement de la coopération et de la coordination en matière de surveillance seront revus et appliqués, le cas échéant.

f. Classification universelle

Le BSIF prépare une Norme générale de classification qui s'appliquera à tous les postes. Cette initiative découle de l'intention du BSIF d'instaurer un nouveau cadre souple et abordable de gestion des ressources humaines qui donnera suite aux besoins de la direction et des employés. La conversion pourrait coûter entre 1,5 et 3,5 % de la masse salariale.

g. Contrôle des coûts et calcul des cotisations selon le principe de l'utilisateur payeur

Malgré un accroissement de la charge de travail attribuable à l'élaboration des politiques, à la préparation de modifications législatives et à la multiplication des inspections, le BSIF s'est engagé à collaborer avec les associations de l'industrie dans le but de contrôler les coûts. Le Secteur des services intégrés a amorcé un vaste examen de ses programmes dans le but de réduire ses coûts de 15 % sur trois ans. On prévoit que les économies proviendront en partie d'une réduction de 10 % des besoins en locaux au cours de la même période. De leur côté, les secteurs de la Politique et des Opérations adoptent de strictes mesures de contrôle des coûts.

Les industries exigent une méthode plus équitable de calcul des cotisations au titre du coût des activités de surveillance. À l'heure actuelle, les cotisations de chaque industrie sont établies d'après l'actif net ou le revenu-primés net, sans tenir compte du volume de travail effectué auprès de chaque institution. Le BSIF a donné suite à la requête en créant un groupe de travail chargé d'élaborer une version modifiée de la méthode de l'utilisateur payeur pour calculer les cotisations à compter de 1997-1998. Les associations de l'industrie recevront un rapport intérimaire sur la question au début de 1997.

C. Prestation de services, actuariels et autres

1. Objectif

Fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada de manière professionnelle, efficiente, rentable et opportune.

2. Cadre opérationnel

Contrairement aux services de réglementation et de surveillance fournis par le BSIF, la prestation de services actuariels est financée par le Parlement et au moyen des sommes recouvrées auprès du RPC. En 1996, la Section des conseils sur les régimes de retraite, qui relevait du BSIF, a été intégrée à Revenu Canada puisque son mandat était distinct de celui du BSIF et portait essentiellement sur la législation fiscale.

3. Initiatives stratégiques

a. Examen des programmes

Le BSIF est en mesure de fournir des conseils et des services actuariels au gouvernement. Cette activité déborde toutefois de son mandat névralgique de réglementation et de surveillance. On cherche à déterminer à qui il serait préférable de les confier.

b. Poursuite de l'élaboration d'un modèle micro-économique de simulation du RPC

Ce projet a débuté voici près de trois ans à la demande des responsables du RPC et se poursuivra en 1997-1998. Le modèle a pour but de déterminer l'impact des propositions sur les particuliers, impact jadis estimé de façon globale à l'aide d'un modèle d'évaluation actuarielle. On prévoit essentiellement d'étudier l'interaction entre le RPC et les régimes publics et privés, et avec l'impôt sur le revenu et les autres sources de richesse personnelle.

III Rendement du ministère

A. Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés

1. Cadre de reddition de comptes

L'élaboration de la mission et des objectifs du BSIF a débuté à l'automne de 1995 avec la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de solliciter l'avis des employés. Ce groupe devait aussi développer les normes de rendement. Au cours de sa retraite de novembre, le Comité de direction a donné son accord de principe à huit normes. Elles devront toutefois être affinées avant d'entrer en vigueur. Les normes devraient toutes être en place d'ici deux ou trois ans.

2. Adoption du projet de loi C-15

En février 1995, le secrétaire d'État (Institutions financières internationales) a publié un livre blanc intitulé *Renforcer et assainir le secteur des services financiers canadien* dans lequel on propose de remanier le cadre de surveillance et de réglementation des institutions financières fédérales. Le projet de loi C-15, qui renferme les dispositions législatives nécessaires, est entré en vigueur au cours des mois de juin et de juillet 1996. Ce projet de loi confère un mandat législatif au BSIF et permet au surintendant de prendre le contrôle d'une institution avant que ses fonds propres ne soient complètement épuisés. En outre, le projet de loi interdit à certaines institutions non financières d'utiliser dans leur désignation sociale des mots susceptibles de porter à confusion, comme <<lifeco>> ou <<trustco>>; permet au surintendant de s'opposer à la nomination d'administrateurs et de dirigeants d'institutions financières en difficulté; et encadre la déclaration, par le surintendant et les institutions elles-mêmes, de renseignements sur la situation financière de ces dernières.

3. Changements proposés de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

En juillet 1996, le secrétaire d'État (Institutions financières internationales) a publié un livre blanc intitulé *Renforcer la surveillance des régimes de retraite assujettis à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Ce document propose un certain nombre de changements semblables à ceux instaurés en vertu du projet de loi C-15, notamment pour préciser le mandat du BSIF à l'égard des régimes de pension privés, accroître les pouvoirs du surintendant, et insister davantage sur la gestion des régimes et sur l'élaboration de saines politiques sur les placements. La législation requise, que parraine le BSIF, devrait être déposée au début de 1997.

4. Autres modifications législatives

La législation régissant les institutions financières, dont la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la *Loi sur les associations coopératives de crédit* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, est revue et modifiée périodiquement. La prochaine refonte aura lieu en 1997. Les modifications législatives proposées ont paru en juin 1996. Nous avons mis l'accent sur l'allègement du fardeau réglementaire des institutions financières, notamment en modifiant le *Règlement sur les participations minoritaires* et les exigences imposées aux apparentés, et en élaborant un régime d'accès des banques étrangères.

5. Nouveaux risques

Un groupe de travail interne, composé d'employés des secteurs de la Politique et des Opérations, a été mis sur pied en 1996 pour cerner et évaluer les principaux risques et problèmes auxquels les institutions financières sont confrontées, et pour en déterminer la priorité. Le BSIF tiendra compte des conclusions de ce groupe de travail dans le cadre de ses activités continues de planification.

Le groupe de travail a achevé la première tranche de ses activités en 1996. Il continuera, en qualité de comité permanent, d'évaluer la pertinence et l'évolution des questions recensées et des nouvelles questions qui pourraient se faire jour.

6. Coordination avec d autres organismes de réglementation

Les efforts déployés depuis deux ans pour améliorer la coopération et la coordination entre la SADC et le BSIF donnent des résultats concrets. Un comité de liaison BSIF-SADC se réunit périodiquement pour améliorer la collecte de données et la mise en commun de l'information. Les deux organismes ont aussi collaboré au développement du Code des pratiques commerciales et financières saines et à l'exécution du Programme d'application des normes du Code (PANC).

Sur la scène internationale, le BSIF continue de participer aux travaux du Comité de Bâle de la BRI sur les risques de marché, de règlement et de taux d'intérêt. Le BSIF a négocié les modifications apportées à l'Accord sur les fonds propres en 1996 pour faire en sorte que les banques œuvrant sur la scène internationale qui sont exposées à ces risques soient assujetties à des exigences de fonds propres. En outre, le Groupe du risque de marché et de la BRI, une équipe multidisciplinaire, a été mis sur pied en 1996 pour appliquer les modifications apportées à l'Accord sur les fonds propres.

7. Perfectionnement professionnel

Une Division de la formation et du perfectionnement professionnel a récemment été créée pour gérer le programme permanent de formation du BSIF. Une affectation annuelle représentant 3 % du budget salarial a été constituée pour financer cette activité. Une analyse des besoins de formation devant permettre de cerner les compétences de base propres à certains postes au BSIF a été achevée en 1996-1997. Cela a permis de dresser une liste d'activités de perfectionnement professionnel conçues pour aider les employés à relever les défis posés par les nouveaux marchés.

8. Contrôle des coûts et calcul des cotisations selon le principe de l utilisateur payeur

Au cours de 1995 et de 1996, le Secteur des services intégrés a entrepris un vaste examen des programmes dans le but de réduire les coûts de 15 % sur trois ans. Les secteurs de la Politique et des Opérations ont aussi adopté de strictes mesures de contrôle des coûts. Le surintendant et le surintendant auxiliaire, Secteur des services intégrés, ont rencontré les représentants de diverses associations de l'industrie pour leur expliquer les variations de coûts et obtenir leurs avis et leurs idées à ce propos.

L'industrie ayant exigé une méthode de calcul des cotisations plus équitable, un groupe de travail des utilisateurs payeurs a été mis sur pied en 1996-1997 pour examiner l'établissement des

cotisations suivant une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Le groupe a examiné les méthodes de calcul en place et les méthodes utilisées par d'autres organismes de réglementation. Un rapport d'étape sera transmis aux associations de l'industrie au début de 1997.

B. Prestation de services, actuariels et autres

1. Déménagement de la Section des conseils sur les régimes de retraite

Comme nous l'avons vu, la Section des conseils sur les régimes de retraite a été intégrée à Revenu Canada en 1996 parce que son mandat différait de celui du BSIF et portait sur la législation fiscale.

2. Développement d un modèle de simulation micro-économique du RPC

Ce projet a été lancé voici près de trois ans à la demande des responsables du RPC. Baptisé DYNACAN, ce prototype de simulation micro-économique des projections de distribution est conçu pour évaluer rapidement les questions de politique sociale touchant le RPC. Les projections individuelles sont conformes aux projections financières globales contenues dans les rapports actuariels réglementaires sur le RPC.

3. Amélioration du service

Une nouvelle procédure instaurée en 1996-1997 a permis de réduire de 18 à 6 mois le délai d'établissement des rapports actuariels destinés aux divers ministres. Par ailleurs, en application du projet de loi C-55, le BSIF a accru la gamme et le volume des services actuariels offerts aux répondants des régimes de retraite publics.

Dépenses prévues et dépenses réelles votées du ministère

(en milliers de dollars)	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Budget principal 1995-1996	Réel 1995-1996
Activité				
Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés	0	0	0	0
Services actuariels et autres services au Gouvernement du Canada	2 446	2 495	2 543	2 605
Total	2 446	2 495	2 543	2 605

IV Renseignements supplémentaires

A. Besoins en ressources par activité (en milliers de dollars)

	Budget principal 1997-1998		
	Activités		
	Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés	Services actuariels et autres services au Gouvernement du Canada	Total
Bureau du surintendant des institutions financières	0	1 687	1 687

B. Sommaire par catégorie professionnelle (ETP)

	Réal 1994-1995	Réal 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Nomination par décret	3	3	1	1	1	1
Direction	25	27	26	26	26	26
Scientifique et professionnelle	33	33	38	38	38	38
Administration et service extérieur	263	268	281	281	281	281
Soutien administratif	81	81	83	83	83	83
Total	405	412	429	429	429	429

C. Recettes et dépenses

Dépenses brutes et nettes du ministère par activité (en milliers de dollars)

	Budget principal 1996-1997	Budget principal 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Dépenses brutes par activité				
Surveillance des institutions financières et des régimes de pension privés	38 718	43 316	43 139	43 077
Services actuariels et autres services au Gouvernement du Canada	3 974	2 988	3 081	3 143
Total des dépenses brutes	42 692	46 304	46 220	46 220
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	40 154	44 617	44 529	44 529
Total des dépenses nettes	2 538	1 687	1 691	1 691

D. Recettes et dépenses

Détail des recettes par activité (en milliers de dollars)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Recettes à valoir sur le crédit par activité						
<i>Surveillance</i>						
Institutions financières	37 143	32 183	35 499	40 216	40 039	40 004
Régimes de pension	2 911	2 774	2 918	3 000	3 000	3 000
<i>Services</i>						
Société d'assurance- dépôts du Canada	433	153	301	100	100	100
Régime de pension du Canada	900	1 311	1 436	1 301	1 390	1 425
<i>Autres</i>	216	60	0	0	0	0
Total à valoir sur le crédit	41 603	36 481	40 154	44 617	44 529	44 529
Recettes portées au Trésor par activité						
<i>Recettes fiscales - Loi sur la taxe d'accise (Partie I) *</i>	473	982	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des recettes du Programme	42 076	37 463	41 154	45 617	45 529	45 529

* En vertu de la Partie I de la Loi sur la taxe d'accise, une taxe de 10 p. 100 est imposée sur certaines primes payées par des personnes résidant au Canada à des assureurs non autorisés, ou à des assureurs autorisés par l'intermédiaire de courtiers ou d'agents hors du Canada.

E. Présentation par article courant (en milliers de dollars)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Personnel						
Traitements et salaires	23 304	23 798	23 976	24 439		
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 902	2 869	3 477	4 120		
Autres coûts relatifs au personnel	890	1 261	1 391	1 381		
	27 096	27 928	28 844	29 940	30 838	31 763
Biens et services						
Transport et communications	1 673	1 763	1 647	2 388		
Information	577	572	576	395		
Services professionnel et spéciaux	8 069	5 934	7 993	9 021		
Locations	2 158	2 314	2 129	2 447		
Achat de services de réparation et d'entretien	318	339	308	452		
Services publics, matériaux et fournitures	669	760	656	378		
Autres subventions et paiements	86	20	80	86		
Dépenses en capital	1 212	1 058	459	1 197		
	14 762	12 760	13 848	16 364	15 382	14 484
Dépenses brutes*	41 858	40 688	42 692	46 304	46 220	46 247
Moins :						
Recettes à valoir sur le crédit	41 603	36 481	40 154	44 617	44 529	44 529
Dépenses budgétaires nettes (excédent)	255	4 207	2 538	1 687	1 691	1 718

* Ne comprend pas les redressements du passif actuariel de l'assurance du Service civil de 333 525 \$ en 1994-1995 et de 313 266 \$ en 1995-1996.

F. Composition du passif éventuel

Au 31 mars 1995, l'encours estimatif du passif éventuel du BSIF totalisait 22,5 millions de dollars. De cette somme,

- 2,5 millions de dollars se rapportent à une demande d'indemnisation pour la perte de biens de la part de la Scottish and York Insurance Company et de la Compagnie d'assurances Victoria du Canada, réassureurs de la Security Casualty Company.
- 20 millions de dollars se rapportent à des demandes d'indemnisation de tiers pour tout montant payable par certains anciens administrateurs de la Norbanque à la SADC et à Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre des Finances (10 millions de dollars), de même qu'à la Norbanque et à la firme Deloitte & Touche Inc. (10 millions de dollars) relativement à la faillite de la Norbanque.

Puisque l'instruction de ces affaires se poursuit, le BSIF a pour politique de ne pas les commenter. Il faut toutefois tenir compte des montants en litige à titre d'engagement éventuel de Sa Majesté; ils ne sont donc mentionnés uniquement à titre indicatif.

G. Références

Bureau du surintendant des institutions financières
Services généraux
255, rue Albert
13^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

téléphone : (613) 990-7655
télécopieur : (613) 952-8219
Site internet : www.osfi-bsif.gc.ca

Publications disponibles* :

Rapport annuel
Rapports actuariels
 Régime de pensions du Canada
 Forces canadiennes
 Juges
 Parlementaires
 Sécurité de la vieillesse
 Fonction publique
 Gendarmerie royale du Canada
Lignes directrices - comptabilité et surveillance
 Normes de fonds propres
 Mécanismes efficaces en matière d'instruments dérivés
 Déclaration des instruments dérivés
 Prêts aux pays désignés
 Mécanismes efficaces de repérage et d'élimination des opérations de blanchiments de fonds
 Liquidité
 Montant minimum permanent requis pour le capital et l'excédent
 Prêts de titres
Recueil des formulaires et des instructions à l'intention des banques à charte
Le point sur les pensions
Rapport du surintendant sur les institutions financières - Sociétés d'investissement
Rapport sur l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*
Données financières sommaires sur les sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques
Données de fin d'exercice
 Banques
 Sociétés de fiducie et de prêt et associations coopératives de crédit

* Des frais peuvent être imposés pour certaines publications.